

Prestations

Allocations pour perte de gain (APG) - AMat cantonale



Allocations	% du revenu	Minimum par jour	Maximum par jour
Allocation de base	80%	62.-	196.-
Service avancement	80%	111.-	196.-
Cadres en service long		91.-	196.-
Allocation pour enfant		20.-	20.-
Allocation d'exploitation		67.-	67.-
Allocation de maternité fédérale	80%	0.-	196.-
Allocation de maternité cantonale (du 99e au 112e jour)		62.-	280.-

Tableaux récapitulatifs : chiffres 2011

Cotisations

AVS/AI/APG - Chômage - Maternité - Allocations familiales



	Salarié	Employeur	Total	Indépendant	Non-actif
AVS	4,20%	4,20%	8,40%	7,80%	Barème basé sur la fortune et le revenu acquis sous forme de rentes, capitalisé: <300'000.-: CHF 475.- Max:CHF 10'300.-
AI	0,70%	0,70%	1,40%	1,40%	
APG	0,25%	0,25%	0,50%	0,50%	
AVS/AI/APG	5,15%	5,15%	10,30%	9,70% (1)	
Cotisation minimum AVS	-	-	-	475.-	475.-
AC: sal. ≤ 126'000.-	1,10 %	1,10 %	2,20 %	-	-
AC solidarité: de 126'001.- à 315'000.-	0.50%	0.50%	1,00%	-	-
AMat cantonale	0,045%	0,045%	0,09%	0,045%	-
Allocations familiales	-	1,40%	1,40%	1,40%	-
AF Agriculture	-	2%	2%	-	-

(1) : Barème dégressif si le revenu est inférieur à CHF 55'700.-

Frais administratifs



	Salarié	Employeur	Total	Indépendant	Non-actif
FAD AVS sur cotisation	-	2,673 % (2)	2,673 % (2)	2,8%	2,8%
FAD AF Agriculture sur cotisation	-	6%	6%	-	-

(2) : Frais dégressifs pour les employeurs ayant une masse salariale supérieure à CHF 2'800'000.-

New Salaire de minime importance

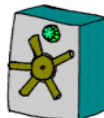
Les salaires inférieurs à CHF 2'300.- par année ne sont soumis à cotisation qu'à la demande du salarié. En revanche dans le domaine de l'économie domestique (femme de ménage, jardinier, etc.), cette exception ne s'applique pas. Les salaires sont soumis dès le premier franc. Il en va de même pour le milieu artistique où les rémunérations versées aux artistes (acteurs, musiciens, danseurs, metteurs en scène, etc.) sont dans tous les cas soumises à cotisations.

Cotisations



Assurance-accident (LAA)

LAA	Accidents professionnels → cotisations à la charge de l'employeur Accidents non professionnels → cotisations à la charge du salarié Salaire maximum annuel assuré : CHF 126'000.-
-----	---



Prévoyance professionnelle (LPP)

Seuil d'entrée	20'880.-
Déduction de coordination	24'360.-
Limite supérieure du salaire annuel	83'520.-
Salaire coordonné minimum	3'480.-
Salaire coordonné maximum	59'160.-

Tableaux récapitulatifs : chiffres 2011



Prestations

Allocations familiales

Allocations	Par mois et par enfant
Allocation pour enfant de 0 à 16 ans	200.-
Dès le 3e enfant	+ 100.-
Allocation de formation professionnelle de 16 à 25 ans	250.-
Dès le 3e enfant	+ 100.-
Allocation de naissance ou d'accueil	1'000.-
Dès le 3e enfant	+ 1'000.-



Prestations AVS/AI

Montants	Par mois	Par année
Rente complète minimale	1'160.-	13'920.-
Rente complète maximale	2'320.-	27'840.-
Somme des deux rentes pour couple maximum	3'480.-	41'760.-

Types de rentes	en %	min par mois	max par mois
Rente d'orphelin ou d'enfant	40% rente	464.-	928.-
Rente de veuve ou de veuf	80% rente	928.-	1856.-
Rente d'invalidité	40% au moins : ¼ de rente 50% au moins : ½ rente 60% au moins : ¾ de rente 70% au moins : rente entière		
Allocation pour impotent (les montants sont doublés dans l'AI pour les personnes à domicile)	degré grave : degré moyen : degré faible :	928.- par mois AVS/AI 580.- par mois AVS/AI 232.- par mois AVS/AI	